



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

Convocation envoyée le : 5 mars 2015

Convocation affichée le : 5 mars 2015

Nombre d'élus en exercice : 23 (19 + 4)

Étaient présents (19) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS

Étaient absents (4) : Jean-François LACHEZE ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Thierry FAYSSÉ

Pouvoir donné (3) : à Valérie LABARTHE LACHEZE **par** Jean-François LACHEZE ; à Livia COTOR **par** Thierry FAYSSÉ ; à Liliane BOUSQUET **par** Frédéric SANJUAN

Nombre d'élus participant au vote (19 + 3) : **22**. Attention ! pour le vote du CA 2014, ce nombre est réduit à **21** car le maire a quitté la salle du conseil.

Valérie LABARTHE LACHEZE a été nommée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que Valérie LABARTHE LACHEZE assure le secrétariat de séance et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

- ▶ OUI à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire a lu l'**ordre du jour** envoyé aux élus le 5 mars 2015 :

- **I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CRECHE** : vote de principe pour la gestion de la crèche « bambins constellation » de Seilh ;
- **II - URBANISME** : adoption d'un avenant à la convention-cadre passée entre la ville de Seilh et l'AUAT ; année 2014 ;
- **III - FINANCES** : admissions en non-valeur ;
- **IV - FINANCES** : répartition du produit des concessions du cimetière ; annule et remplace la délibération du 27 octobre 2000 ;
- **V - FINANCES** : approbation du Compte Administratif 2014 ;
- **VI - FINANCES** : affectation des résultats – exercice 2014 ;
- **VII - FINANCES** : approbation du Compte de Gestion 2014 ;
- **VIII - FINANCES** : impôts locaux (vote des taux 2015) ;
- **IX - ATELIERS MUNICIPAUX** : marché public de travaux pour la construction des ateliers municipaux sur le site de Ferrat : autorisation donnée au Maire pour la passation de la procédure et la signature des marchés ; annule et remplace la délibération N° IV du 3 février 2015 ;
- **X - FINANCES** : approbation du Budget Primitif 2015 ;
- **XI - FINANCES** : plan pluriannuel d'investissement sur 2 ans pour la réalisation des ateliers municipaux et la rénovation de la mairie ;
- **XII - PERSONNEL** : Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement ;
- **XIII - PERSONNEL** : Convention « bilan-repère » avec le Centre de Gestion ;
- **XIV - SECURITE** : convention conclue entre l'Etat et la commune de Seilh relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ;

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 : Objet: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC: vote de principe pour la gestion de la crèche Bambins Constellation de Seilh

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la gestion de la crèche « Bambins Constellation » était actuellement confiée à LEO LAGRANGE dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP). Cette convention prend fin le 31 décembre 2015.

La commission de DSP s'est réunie le 21 janvier 2015 et a décidé de reconduire la gestion de la crèche « Bambins Constellation » en Délégation de Service Publique pour une durée de 4 ans (du 01 01 2016 au 31 12 2019). Il y a donc lieu de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour choisir le nouveau délégataire de la structure d'accueil.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Comité Technique Paritaire (CTP), placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) dont relève le personnel de la commune de Seilh, doit être préalablement consulté pour avis. Le Centre de Gestion a été sollicité pour inscription de cette demande à l'ordre du jour de la réunion du 23 février 2015. L'avis rendu par le CTP est favorable.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, et compte tenu que les délais pour mener à bien une procédure DSP sont de 8 à 10 mois, Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer sur le principe de la délégation de la gestion de la crèche Bambins Constellation, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, qui était annexé à la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a exposé les principales caractéristiques de la procédure de Délégation de Service Public : celle-ci débute par l'insertion d'une publicité dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné. Elle fait intervenir - pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que pour ouvrir les offres et rendre un avis sur celles-ci - la Commission de Délégation de Service Public dont la composition est fixée à l'article L.1411-5 du CGCT. Au vu de l'avis de la Commission sur les offres, le Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre. A l'issue des négociations, il reviendra au Conseil Municipal de valider le choix du délégataire et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat de délégation.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'avis de la commission de DSP en date du 21 janvier 2015,
- ▶ Vu l'avis favorable du CTP en date du 23 février 2015,
- ▶ Après avoir pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'APPROUVER le principe de la délégation de la gestion de la crèche Bambins Constellation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer et à mener une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de ce service.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2 : Objet : URBANISME: Adoption d'un avenant à la convention-cadre passée entre la ville de Seilh et l'AUAT

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire) menait des études, des recherches et des analyses dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement social urbain et économique sur l'ensemble du territoire de la métropole de Toulouse.

A ce titre, le Conseil d'Administration de l'AUAT définit chaque année et approuve un programme général mutualisé d'activité prévisionnel pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement d'une subvention, en fonction de leur intérêt dans le programme.

Par délibération en date du 27 octobre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé la passation d'une convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (AUAT) déterminant les conditions d'intervention de cette association pour la ville de Seilh et le montant de la subvention annuelle sollicitée.

L'AUAT a proposé à la ville de Seilh d'approuver un avenant N° 5 à cette convention-cadre qui fixe le montant de cette subvention à 4 000.00 € au titre de l'exercice 2014.

Décision :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- D'APPROUVER l'avenant N° 5 à la convention-cadre passée avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine ;
- DE VERSER à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine une subvention d'un montant de 4 000,00 € au titre de l'exercice 2014 ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal, article 611 ; chapitre 011 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes aux effets ci-dessus.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 3 : Objet : FINANCES : admission en non-valeur

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que régulièrement Madame le Receveur demandait à la commune d'admettre en non-valeur des titres et produits qu'elle ne peut recouvrer, soit du fait de l'insolvabilité des tiers, soit suite à leur liquidation judiciaire ou encore à leur départ sans qu'il ne soit possible de les retrouver.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de :

- La somme de 127.95 € correspondant à des factures impayées de restauration scolaire.
- La somme de 58.50 € correspondant à des factures impayées de portage de repas à domicile.
- La somme de 141.15 € correspondant à des factures impayées de restauration scolaire (effacement des dettes).
- La somme de 388.80 € correspondant à des factures impayées de restauration scolaire.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé d'approuver l'inscription des sommes suivantes en non-valeur :

- 127.95 € correspondant à des factures impayées de restauration scolaire.
- 58.50 € correspondant à des factures impayées de portage de repas à domicile.
- 141.15 € correspondant à des factures impayées de restauration scolaire (effacement des dettes).
- 388.80 € correspondant à des factures impayées de restauration scolaire.

Ces sommes sont prévues au BP ; chapitre 65.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 4 : Objet : FINANCES : répartition du produit des concessions du cimetière ; annule et remplace la délibération du 27 octobre 2000

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 16 du 23 septembre 2014 par laquelle ils avaient approuvé les nouveaux tarifs du cimetière.

Il a informé que par courriel en date du 3 février 2015, la trésorerie de Grenade avait fait savoir que cette délibération n'était pas assez explicite quant à la répartition du produit des concessions du cimetière. En effet, la délibération du 27 octobre 2000 précisait que le produit des concessions du cimetière était réparti pour 2/3 à la commune et pour 1/3 au CCAS ; cette répartition n'a plus lieu d'être et il convient d'annuler la délibération de 2000 pour que le produit des concessions du cimetière soit comptabilisé en totalité sur le budget de la commune. Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération du 27 octobre 2000 intitulée « répartition du produit des concessions de cimetières » ;
- Vu la délibération N° 16 du 23 septembre 2014 intitulée « tarifs cimetière » ;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- D'annuler la délibération du 27 octobre 2000 intitulée « répartition du produit des concessions de cimetière » ;
- Que le produit des concessions du cimetière sera comptabilisé en totalité sur le budget de la commune, article 70311.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 5 : Objet : BUDGET : approbation du Compte administratif 2014

Monsieur le Maire a présenté, à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2014 de la commune de Seilh :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

**Présentation de la section de fonctionnement
SITUATION DU CA 2014**

Année 2014		Année 2014	
Dépenses de Fonctionnement		Recette de Fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
011 charges à caractère général	1 067 146.38€	013 Atténuations de charges diverses	
012 charges de personnel	1 271 398.96€	70 Produits des services	123 101.58€
656 Frais de fonctionnement des élus	70 958.01€	73 Impôts et taxes	2 236 132.00€
Autre charge de gestion courante	154 228.68€	74 Dotations, subventions et participations	558 044.43€
66 Charges financières	39 851.66€	75 Autres produits de gestion courante	15 987.40€
67 Charges exceptionnelles	10 331.34€	76 Produits financiers	0.55€
014 Atténuation de produit	7 188.00€	77 Produits exceptionnels	8 448.35€
		Recettes d'ordre de fonctionnement	
042 Opération d'ordre entre les sections	42 404.42€		
Dépenses totales de fonctionnement	2 663 507.45€	Recettes totales de fonctionnement	2 941 714.31€

Présentation de la section d'investissement

Année 2014		Année 2014	
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	

Dépenses financières (présentation M14) 16 Emprunts et dette assimilées	174 779.15€		
Dépenses d'équipement			
20 Immobilisations incorporelles	78 442.67€	13 Subvention d'investissement	84 335.26€
204 Subventions d'équipement versées	25 375.00€	23 Immobilisation en cours	-€
21 Immobilisation corporelles	165 679.38€	10 Dotations fonds divers	166 023.96€
23 Immobilisations en cours	563 697.66€	1068 Dotations (affectation résultat)	952 161.09€
041-Opérations patrimoniales	53 332.04	041-Opérations patrimoniales	53 332.04€
		041 Opération d'ordre entre sections	42 404.42€
45 Total des opérations pour compte de tiers	286 412.89€	45 Total des opérations pour compte de tiers	258 157.81€
Dépenses totales d'investissement	1 347 718.79-€	Recettes totales d'investissement	1 556 414.58€
RESTE A REALISER DEPENSES 2014	87 286.22€	RESTE A REALISER RECETTES EN 2014	611 444.92€

Résultat cumulé		Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2013 fonctionnement			2 686 051.99€
Report de l'exercice 2013 investissement	1 033 581.75€		
Section de fonctionnement	2 663 507.45€		2 941 714.31€
Section d'investissement	1 347 718.79€		1 556 414.58€
Etat des restes à réaliser	87 286.22€		611 444.92€
Résultat global	5 132 094.21€		7 795 625.80€

Excédent global 2014 :	2	663 531.59€
------------------------	----------	--------------------

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et après que **Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil**, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver le compte administratif 2014 de la commune de Seilh tel que présenté ci-dessus.

POUR : 16

CONTRE : 5 (Mmes Amoros et Sorba Dupré ; Messieurs Lozano, Aupetit et Deshais)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 6 : Objet : FINANCES : affectation des résultats - exercice 2014

Les membres du Conseil municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MIEGEVILLE, Maire de Seilh :

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;
- Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2014	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 033 581.75€		208 695.79€	<u>87 286.22€</u> 611 444.92€	524 158.70€	-300 727.26€
FONCT.	3 638 213.08€	952 161.09€	278 206.86€			2 964 258.85€

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Ont décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	2 964 258.85€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	300 727.26€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 663 531.59€
Total affecté au c/ 1068 :	300 727.26€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-€

POUR : 17

CONTRE : 5 (Mmes Amoros et Sorba Dupré ; Messieurs Lozano, Aupetit et Deshais)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 7 : Objet : FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2014

Les membres du Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2014,
- Après s'être assurés que le Receveur a pris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats de l'exercice étant les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées.....2 663 507.45€
 Recettes réalisées2 941 714.31€
 Résultat reporté2 686 051.99€
SOLDE +2 964 258.85€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées.....1 347 718.79€
 Recettes réalisées1 556 414.58€
 Résultat reporté -1 033 581.75€
SOLDE - 824 885.96€

Le résultat final étant : +2 139 372.89€

- **1** : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **2** : statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ont déclaré que le Compte de Gestion 2014 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

POUR : 17

CONTRE : 5 (Mmes Amoros et Sorba Dupré ; Messieurs Lozano, Aupetit et Deshais)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 8 : Objet : BUDGET : Impôts locaux (vote des taux 2015)

Exposé :

Dans le cadre du vote du budget 2015, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la répartition de la fiscalité.

Il a précisé que les taux proposés pour 2015 étaient les mêmes que ceux de 2014.

Ainsi, les taux de contribution directs proposés pour 2015 sont :

- ▶ Taxe habitation : 14.12%
- ▶ Taxes foncières sur propriétés bâties : 15.91%
- ▶ Taxes foncières sur propriétés non bâties : 112.70%

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer les taux communaux 2015 comme suit :

- ▶ Taxe habitation : 14.12 %
- ▶ Taxes foncières sur propriétés bâties : 15.91%
- ▶ Taxes foncières sur propriétés non bâties : 112.70%

POUR : 17

CONTRE : 5 (Mmes Amoros et Sorba Dupré ; Messieurs Lozano, Aupetit et Deshais)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 9 : Objet : ATELIERS MUNICIPAUX : marché public de travaux pour la construction des ateliers municipaux sur le site de Ferrat : autorisation donnée au Maire pour la passation de la procédure et la signature des marchés ; annule et remplace la délibération N° IV du 3 février 2015

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'ateliers municipaux sur le site de Ferrat, allée de l'Europe. Il comprendra un pôle administration & gestion d'environ 125 m², un pôle de vie des agents d'environ 55 m² et des espaces extérieurs couverts d'environ 250 m², ainsi qu'une aire de lavage des véhicules et un parking comprenant approximativement 16 places de stationnement.

Il a indiqué que le coût prévisionnel des travaux était estimé à 1 058 000 € HT et a précisé que la procédure utilisée pour le marché public de travaux serait l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Il a ajouté que selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et également de l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 1 du 14 avril 2014 et notamment son article 4 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Vu la délibération N° 4 du 24 avril 2014 fixant à 300 000 € HT le seuil au-dessous duquel les marchés de travaux seront passés en procédure adaptée ;
- Vu la délibération N° IV du 3 février 2015 ;
- Après avoir entendu Mr le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- D'ANNULER et REMPLACER la délibération N° IV du 3 février 2015 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public de travaux et de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de construction d'ateliers municipaux, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ;
- QUE la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POUR : 17

CONTRE : 5 (Mmes Amoros et Sorba Dupré ; Messieurs Lozano, Aupetit et Deshais)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 10 : Objet : approbation du Budget Primitif 2015

Exposé :

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2015 de la commune de SEILH :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	942 400.00€
012	Charges de personnel	1 262 824.00€
014	Atténuations de produits	11 000.00€
65	Charges de gestion courante	221 226.00€
66	Charges financières	38 860.00€
67	Charges exceptionnelles	1 500.00€
68	Dotations aux provisions	1 500.00€
Total dépenses réelles		2 479 310.00€
023	Virement à la section d'investissement	2 964 842 .59€
042	Opération d'ordre entre sections	50 197.00€
Total des dépenses d'ordre		3 015 039.59€
TOTAL		5 494 349.59€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	
013	Atténuation des charges	15 000.00€
70	Produits de services	98 200.00€
73	Impôts et taxes	2 228 618.00€
74	Dotations et participations	473 000.00€
76	Produits financier	16 000.00€

TOTAL	2 830 818.00€
--------------	----------------------

R002 : Résultat reporté	2 663 531.59€
--------------------------------	----------------------

Recettes de fonctionnement cumulées	5 494 349.59€
--	----------------------

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	3 015 039.59€
---	----------------------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Montant €	RAR
16	Remboursement d'emprunts	138 275.00€	
20	Immobilisations incorporelles	10 400.00€	4 791.00€
204	Subventions d'équipement versées	0.00€	699.00€
21	Immobilisations corporelles	306 800.00€	43 379.59€
23	Immobilisations en cours	510 072.48€	24 766.65€
22	Immobilisation reçue en affectation	2 883 826.95€	
458101	Opération pour compte de tiers		13 649.98€

TOTAUX	3 849 374.43€	87 286.22€
	3 936 660.65€	

D001 : Solde négatif reporté	824 885.96€
-------------------------------------	--------------------

Dépenses d'investissement cumulées (avec RAR)	4 761 546.61€
--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Montant €	RAR
10	Dotation fonds divers de réserve (hors 1068)	118 136.06€	
1068	Dotation fonds divers de réserve	300 727.26€	

13	Subventions d'investissement	124 558.78€	568 063.48€
024	Produits de cession	591 640.00€	
4582	Investissement sous mandat		43 381.44€
Total des recettes réelles		1 135 062.10€	611 444.92€

021	Virement de la section de fonctionnement	2 964 842.59€	
040	Opérations d'ordres entre sections	50 197.00€	
Total des recettes d'ordre		3 015 039.59€	

TOTAL		4 150 101.69€	611 444.92€
		4 761 546.61€	

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas approuver le budget primitif 2015 de la commune de Seilh, tel que présenté ci-dessus.

POUR : 9

CONTRE : 13 (Livia COTOR ; Nathalie MARQUES ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Frédéric SANJUAN ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Isabelle GRANGE ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)

ABSTENTION : 0

Le budget communal 2015 est refusé

A 23 h 15, Monsieur le Maire a levé la séance avant que l'ordre du jour soit épuisé.

Fait à Seilh,
Le 11 mars 2015
Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE